

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 12 JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX (2026)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Maxim Aumond
Monsieur Steve Filteau
Madame Carole Laforge
Monsieur Marc Landry
Monsieur Yves Rainville
Monsieur Richard Thuot

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 32.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction et Monsieur Yvon Bruneau, formateur aux travaux publics.

07-01-2026

1. Adoption de l'ordre du jour

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Thuot,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

10.1 Fossé A. Bolduc

12.1 Contribution TACT 2026

12.2 Autorisation de dépôt au programme PAFIRSPA

12.3 Adoption du rapport incendie 2025

12.4 Déneigement du pont

12.5 Numérisation du livre du 75^e de Rémigny

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

08-01-2026

2. Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 8 décembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

09-01-2026

3. Adoption des comptes du mois de décembre 2025

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés et salaires déjà payés du mois de décembre 2025 au montant de quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-six dollars et quatre-vingt-seize cents (87 466.96 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois de décembre 2025 au montant de treize mille deux cent quarante-huit dollars et soixante-deux cents (14 492.19 \$) tels que présentés pour un total global de cent-un mille neuf cent cinquante-neuf dollars et quinze cents (101 959.15 \$).

Municipalité de Rémigny

785, rue Principale
Rémigny, Québec, JoZ 3Ho
Téléphone 819-761-2421



DÉPENSES DU MOIS - DÉCEMBRE 2025

DÉDUCTIONS À LA SOURCE (DAS)		
DAS - fédérale novembre 2025	1 302.49 \$	
DAS - provinciale novembre 2025	2 986.85 \$	4 289.34 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS		
	31 206.12 \$	31 206.12 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4012 (nov. 2025)		
North Cobalt FLEA Market - Fournitures d'entretien Complexe	107.30 \$	
Maison de l'envol - Don en mémoire de Mme Denise C. Lefebvre	60.00 \$	
Amazon - Lumières de Noël - Pour sentier illuminé	27.58 \$	
Amazon - Projecteur de lumières laser de Noël - sentier illuminé	131.04 \$	
Amazon - Guirlande de Noël - sentier illuminé	287.40 \$	
Cloudli - téléphone administration	146.86 \$	
Poste Canada- Rouleaux de timbres	285.14 \$	
Poste Canada- Timbrages d'enveloppes	3.00 \$	
Amazon - Commutateur de capteur photoélectrique	43.98 \$	
Waifair LLC - Décoration extérieurs - sentier illuminé	547.24 \$	
Poste Canada- frais postage - Lettres recommandées	99.22 \$	
Matériaux Yvon Champoux - Fournitures pour sentier illuminé	296.14 \$	
Amazon - Rallonge extérieur - sentier illuminé	152.54 \$	
Amazon - Guirlande de Noël - sentier illuminé	49.43 \$	
Poste Canada- frais postage - Livres souvenir Mme Malo	19.53 \$	
		2 256.40 \$
Visa - Voirie # 4530 92** **** 3016 (nov. 2025)		
Canadian Tire - fournitures de garage	24.85 \$	
Amazon - Crédit - frais d'expédition Amortisseur à ressort pour camion pompier	(22.54 \$)	
Amazon - Crédit Lampes UV - Complexe école	(244.32 \$)	
Amazon - Lot de 25 disques à tronçonner -	33.80 \$	

Quincaillerie Home Hardware - Fournitures Complexe et Parc (sentier)	148.81 \$	
Amazon - Lot de 10 lampes à DEL - Bibliothèque	327.67 \$	
Amazon - Fourniture pour camaion de pompier	22.73 \$	
		291.00 \$
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	20.50 \$
Total des cartes de crédit		2 567.90 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		-
Hydro Québec - Centre récréatif	1 078.69 \$	
hydro Québec - Complexe municipal	1 568.06 \$	
Hydro Québec - Marina	35.00 \$	
Hydro Québec - Bureau municipal	0.00 \$	
Hydro Québec - Éclairage public	308.45 \$	2 990.20 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur	51.79 \$	51.79 \$
Xérox- Location du photocopieur	202.41 \$	202.41 \$
Total des déboursés payés à l'avance par prélèvements automatique		3 244.40 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUES		-
		-
Protection incendie CFS Ltée	26 316.77 \$	
Serge Bilodeau (S.B. Express)	18 936.39 \$	
Yvon Bruneau - Vêtements de travail pour Denis Aylwin	285.35 \$	
Michel Langevin - Orchestre - Calendrier de l'Avent	855.00 \$	
Denis Aylwin - Remb. Vêtements de travail	192.08 \$	
Comité développement - contribution Souper des bénévoles	1 000.00 \$	
Alexandra Gagnon-Picard - Fourniture pour Calendrier de l'Avent	60.70 \$	
Stéphanie Talbot - Petite caisse	100.25 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		47 746.54 \$
GRAND TOTAL		89 054.30 \$

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Aucune question

5. Rapport de l'agente de développement

5.1. Calendrier de l'avent

La directrice et la mairesse mentionne le succès des activités qui se sont déroulées tout au long du mois de décembre et le nom de la gagnante du panier fondue.

6. Rapport des travaux publics et services incendie

Monsieur Yvon Bruneau fait rapport au conseil des travaux effectués dans le mois.

10-01-2026

6.1. Programme de réglementation en sécurité incendie (modifications législatives)

CONSIDÉRANT les derniers changements législatifs en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le programme de réglementation en sécurité incendie doit être ajusté en conséquence pour correspondre à la nouvelle réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le programme de réglementation en sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Une copie du programme est jointe en annexe.

11-01-2026

6.2. Salaires pompiers – ajustement nouvelle entente

CONSIDÉRANT l'entente récemment signée avec les municipalités non-parties à la RISIT pour l'embauche d'un directeur incendie et avec la RISIT pour l'embauche d'un préventionniste;

CONSIDÉRANT l'uniformisation des règlements et protocole en sécurité incendie liées à l'entente;

CONSIDÉRANT que les salaires des pompiers de Rémigny montrent un écart flagrant avec les salaires offerts par la RISIT et par les autres municipalités dans l'entente;

CONSIDÉRANT que les pompiers effectuent très peu d'heures annuellement et qu'une augmentation significative des salaires n'aura pas un impact énorme sur le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCORDER les taux suivants aux pompiers volontaires pour l'année 2026 :

Apprenti	23.56
Pompier	29.46
Responsable caserne	32.40

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7. Correspondance : Informations

- 7.1. Offre lampadaire solaire *Solidel*
- 7.2. Fonds municipal vert – Financement visant à construire et déployer un système énergétique communautaire
- 7.3. Jenny Kwan – Projet de loi C-233 (licence import/export)
- 7.4. PAFFSR – Approbation de la demande de financement – radar pédagogique et traverse piétonnière
- 7.5. Ministère des ressources naturelles – Dépôt au cadastre
- 7.6. Dépôt d'une demande au TAL – Martial Desautels

Décisions

12-01-2026

7.7. Demande de don – Fondation des maladies du cœur et ACV

CONSIDÉRANT la demande de don de la Fondation des maladies du cœur et de l'ACV;

CONSIDÉRANT que l'organisme ne fait pas partie de la liste des organismes autorisés par le conseil à recevoir des dons de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les seuls dons effectués à cet organisme sont ceux à la mémoire d'une personne décédée effectués en lien avec la politique de reconnaissance de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REFUSER la demande de don.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

13-01-2026

7.8. Demande de don – Maison l'Équinoxe (violence conjugale)

CONSIDÉRANT la demande de la Maison Équinoxe pour l'aide aux personnes victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que l'organisme ne fait pas partie de la liste des organismes autorisés par le conseil à recevoir des dons de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REFUSER la demande de don.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration

14-01-2026

8.1. Renouvellement entente gestion des constats infractions

ATTENDU QUE la VILLE DE VILLE-MARIE a proposé une entente intermunicipale relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de gestion des constats d'infraction émis en vertu du Code de la sécurité routière et des règlements municipaux pour les municipalités participantes;

ATTENDU QUE cette entente vise à regrouper l'ensemble des activités de gestion administrative, informatique, juridique et de perception liées aux constats d'infraction, permettant une prestation de services efficiente et conforme aux lois applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rémigny désire adhérer à cette entente conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ou aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, selon le cas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **QUE** la Municipalité de Rémigny accepte et approuve l'« Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, renouvelable automatiquement selon les modalités prévues à l'entente;
- **QUE** la mairesse, Madame Cathy Bruneau et la directrice générale par intérim, Madame Stéphanie Talbot soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité;
- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter toutes les obligations prévues à l'entente, incluant celles relatives aux paiements, à la collaboration administrative et à la transmission des informations nécessaires;
- **QUE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la VILLE DE VILLE-MARIE.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.2. États financiers du comité de la Marina

Monsieur Yves Rainville présente les états financiers du comité de la Marina pour l'année 2025 et informe le conseil des projets du comité pour la prochaine année.

15-01-2026

8.3. Avis de motion règlement éthique et déontologie municipale

Avis de motion est donné par Monsieur Steve Filteau qu'un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus sera adopté dans une séance subséquente conformément aux exigences prévues par la loi à la suite des élections générales. Le projet de règlement est déposé au conseil.

PROVINCE DU QUÉBEC

Municipalité de Rémigny

PROJET DE RÈGLEMENT # 113-2026

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi, le conseil a adopté le Règlement n° 82-2018 *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, le 7 août 2018;

ATTENDU l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* laquelle stipule que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisée;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale a fait mention de l'objet du présent projet de règlement, celui-ci visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisés;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 12 janvier 2026.

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement no 113-2026 et intitulé « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Règlement 113-2026 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rémigny.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Rémigny.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3- Prévenir les conflits d'éthique et s'il en survient, aider les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologique;
- 5- Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité;

1- L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il s'agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4- La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5- La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans les mesures du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membres d'un conseil, d'un comité ou d'une commission.

- a) De la municipalité ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive ceux de toutes autres personnes.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce

soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne dit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'Acquisition de ces obligations, billets, ou autres titres à des conditions préférentielles;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu.
11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être pris en considération une question dans laquelle il directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toutes autres personnes.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande

2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a) Un don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision est prise par l'autorité compétente de la municipalité

ARTICLE 8 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement no 82-2018 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et tout autre règlement antérieur relatif à ce sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 9 février 2026.

Mairesse

Directrice générale secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	12 janvier 2026
Adoption du règlement	9 février 2026
Avis public publié et affiché	10 février 2026
Transmission au MAMH	

8.4. Suivi vente pour taxes

La directrice informe le conseil que, malgré les lettres recommandées transmises aux personnes endettées envers la municipalité, aucun n'a encore réglé le solde du compte. Deux personnes ont contacté la municipalité pour prendre des arrangements de paiement qui devrait faire retirer leur nom de la liste avant son adoption si les ententes sont respectées.

16-01-2026

8.5. Demande de branchement temporaire machinerie déneigement (Jolatem)

CONSIDÉRANT la demande de stationnement et de branchement du chauffe-moteur par l'entreprise Jolatem;

CONSIDÉRANT que l'an passé la municipalité avait chargé 400 \$ pour toute l'hiver à l'entreprise et qu'elle demande seulement deux à trois semaines de branchement pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

DE LAISSER la décision à la discrétion de la directrice à savoir si un échange de service avec l'entreprise peut être fait ou si la municipalité leur charge 50 \$/ par semaine de branchement et de stationnement au bureau municipal.

8.6. Questionnaire sur les apparentés du vérificateur général

La directrice récolte les questionnaires complétés par les élus pour la vérification comptable qui aura lieu le 22 janvier.

8.7. Rabais sur facture annuelle PG Solutions

La directrice générale par intérim informe le conseil qu'à la suite des démarches entreprises avec le fournisseur du logiciel comptable, PG Solutions, pour ajuster le montant chargé à la municipalité, l'entreprise a diminué la facture 2026 passant de 8193 \$ à 5991 \$.

17-01-2026

8.8. Don à la mémoire de Carole Coderre

CONSIDÉRANT le décès de Madame Carole Vallée Coderre, le 23 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que Madame Coderre a été conseillère plus d'une trentaine d'années, et que ses filles Isabelle et Cindy ont également été respectivement mairesse et conseillère plusieurs années;

CONSIDÉRANT les nombreuses années de bénévolat dans la communauté fait par Madame Coderre;

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de décès de Madame Coderre invite à faire un don à la fondation Mission Tournesol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ENVOYER un don de 60 \$ à la fondation Mission Tournesol à la mémoire de Madame Carole Coderre;

D'ENVOYER un message de sympathies à Mesdames Isabelle Coderre et Cindy Coderre de la part du conseil ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9. Dossiers des élus

Monsieur Yves Rainville informe le conseil qu'il fera des approches avec la famille Lajeunesse dans le dossier de transfert du moulin à la municipalité.

10. Suivi des réunions précédentes

10.1 Fossé A. Bolduc

La directrice informe le conseil qu'elle a contacté la notaire qui reprendra le dossier de transfert d'une parcelle de terrain comprenant un fossé entretenu par la municipalité et appartenant à feu Athanase Bolduc qui n'a jamais été transféré à la succession ni à la municipalité malgré l'accord de la famille à ce sujet.

11. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse fait état des sujets discutés dans les rencontres de la MRC tels que :

- Adoption du Budget de la MRC et des quotes-parts aux municipalités
- Nomination sur les différents comités de la MRC

12 Varia :

18-01-2026

12.1 Contribution TACT 2026

CONSIDÉRANT la réception du tableau annuel de contribution au Transport adapté collectif du Témiscamingue pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que l'organisme a besoin d'une résolution municipale confirmant sa contribution annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxim Aumond et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE CONFIRMER à l'organisme que la municipalité de Rémigny versera une contribution de 1877 \$ pour l'année 2026 sur réception de la facture transmise par la MRC.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

19-01-2026

12.2 Autorisation de dépôt au programme PAFIRSPA

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de l'appel de projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à financer la construction, rénovation, mise aux normes visant la pratique d'activités physiques, incluant les infrastructures de plein air (au volet 2);

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 qui comprend 2 projets qui pourraient être admissible au programme pour un financement à hauteur de 66 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande au programme PAFIRSPA lors de son ouverture en février pour la rénovation de la cuisine et des salles de bains du Centre récréatif en ajoutant un accès extérieur aux salles de bains;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

20-01-2026

12.3 Adoption du rapport incendie 2025

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Carole Laforge et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2025 (an 7) tel que présenté;

DE TRANSMETTRE le rapport d'activité incendie (an 7) à la chargée de projet en sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue afin qu'elle puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12.3 Déneigement du pont

Le conseil ayant reçu des commentaires de citoyens concernant la largeur de déneigement du pont et la sécurité des piétons, une communication sera transmise au ministère des transports pour leur demander que le pont soit dégagé sur toute sa largeur afin de permettre la circulation piétonnière en toute sécurité. La directrice fera les démarches nécessaires.

12.4 Numérisation du livre du 75^e de Rémigny

Une demande est faite par un conseiller pour numériser le livre du 75^e anniversaire de la municipalité afin qu'il soit accessible sur le site internet. Comme le livre a été fait par des bénévoles, aucun droit d'auteur n'est à prévoir.

13 Période de questions

Aucune question.

21-01-2026

14 Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, il est proposé par Madame Carole Laforge et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance, il est 21 h 02.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Cathy Bruneau
Mairesse

Stéphanie Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

